

42216 - L'infaillibilité des Prophètes

question

Je voudrais poser une question sur la foi. Notre foi exclut-t-elle la croyance que les prophètes puissent commettre des péchés et qu'ils ne sont pas infaillibles?

résumé de la réponse

Les Prophètes sont infaillibles dans la transmission du Message reçu d'Allah le Béni et Très-Haut , dans la mesure où ils ne dissimulent rien de ce que leur a été révélé et n'y ajoutent rien d'eux-mêmes. Jugé en tant qu'êtres humains, ils peuvent se tromper. Ceci est à examiner sous différents angles :

- 1.L'absence chez eux de péchés majeurs.
- 2.Les erreurs qu'ils ont commises concernent les affaires sans rapport avec la transmission du message divin et la Révélation.
- 3.La commission d'erreurs involontaires dans certaines affaires mondaines.

Voir les détails dans la réponse exhaustive.

la réponse favorite

Table Of Contents

- [L'infaillibilité des Prophètes](#)
- [L'infaillibilité des Prophètes \(Paix soit sur eux\) dans la transmission de la religion :](#)
- [L'infaillibilité des Prophètes \(Paix soit sur eux\) de commettre des erreurs humaines :](#)
 - [1- Ils ne commettent pas des erreurs impliquant les péchés majeurs :](#)
 - [2. Les affaires qui n'ont aucun rapport avec la transmission du message divin et de la révélation :](#)
 - [3. Commettre des erreurs involontaires dans certaines affaires mondaines :](#)

L'infaillibilité des Prophètes

Les Prophètes (Paix soit sur eux) sont l'élite de l'humanité et les plus nobles des créatures auprès d'Allah le Très-Haut ; **Il les a élus pour faire parvenir aux gens l'appel** à « *La Ilaha Illa Allah* (il n'est de dieu qu'Allah) » et a fait d'eux des intermédiaires entre Lui et Ses créatures dans la transmission des législations. Ils ont reçu l'ordre de transmettre le message d'Allah le Très-Haut. Sous ce rapport, Allah, le Très-Haut, dit : « C'est à eux que Nous avons apporté le Livre, la sagesse et la prophétie. Si ces autres-là n'y croient pas, du moins Nous avons confié ces choses à des gens qui ne les nient pas. » (Coran : 6/89).

La mission des Prophètes (Paix soit sur eux) consiste dans la transmission (des ordres) d'Allah, malgré qu'ils sont des humains.

En ce qui concerne l'infaillibilité, on peut examiner ce point chez les Prophètes (Paix soit sur eux) selon deux cas :

- Leur infaillibilité dans la transmission de la religion.
- Leur infaillibilité de commettre les erreurs humaines.

L'infaillibilité des Prophètes (Paix soit sur eux) dans la transmission de la religion :

Les Prophètes (Paix soit sur eux) sont infaillibles dans la transmission du Message qu'ils ont reçu d'Allah le Glorieux et le Très-Haut, dans la mesure où ils ne dissimulent rien de ce que leur a été révélé et n'y ajoutent rien d'eux-mêmes. En effet, Allah le Très-Haut dit à Son Prophète Mohammed (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) : « Ô Messager (Mohammed) ! Transmets ce qui t'a été descendu de la part de ton Seigneur. Si tu ne le faisais pas, alors tu n'aurais pas communiqué Son message. » (Coran : 5/67), et Il dit : « Et s'il (Mohammed) avait forgé quelques paroles qu'il Nous avait attribuées, Nous l'aurions saisi de la main droite, ensuite, Nous lui aurions tranché l'aorte. Et nul d'entre vous n'aurait pu lui servir de rempart. » (Coran : 69/44-47) et Il dit : « ... et il ne saurait dissimuler le message révélé. » (Coran : 81/24).

Cheikh Abderrahmane Ibn Sa'di a dit dans son explication du dernier verset : « Il n'est pas 'avare' au point de dissimuler une partie du message révélé par Allah. Bien au contraire, le Prophète Mohammed (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) est le plus digne de confiance des Gens du ciel et des gens de la terre. Il a transmis le message de son Seigneur une transmission complète et fidèle et n'en a rien dissimulé ni aux riches, ni aux pauvres, ni aux chefs, ni à leurs subordonnés, sans distinction entre les mâles et les femelles, ni entre citadins et bédouins.

Allah l'a envoyé à une communauté d'illettrés et d'ignorants, et il n'est pas mort (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) avant de les avoir transformé en des professeurs de culte obéissant parfaitement à Allah le Très-Haut. »

Quand le prophète transmet la religion et la législation de Son Seigneur, il ne commet aucune erreur ni mineure, ni majeure, parce qu'il jouit d'une infaillibilité pérenne garantie par Allah le Très-Haut.

Son éminence, cheikh Abdelaziz Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans « Fatawas Ibn Baz » n° (6/371) : « Tous les musulmans sont unanimes que les Prophètes (Bénédiction et salut d'Allah soient sur eux), et en particulier le Prophète Mohammed (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui), bénéficient d'une infaillibilité contre la commission d'erreur dans la transmission du Message d'Allah le Puissant et Majestueux. Allah, le Très-Haut, dit : « Par l'étoile à son déclin ! Votre compagnon ne s'est pas égaré et n'a pas été induit en erreur et il ne prononce rien sous l'effet de la passion ; ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée que lui a enseigné [l'Ange Gabriel] à la force prodigieuse... » (Coran : 53/1-5). Notre Prophète Mohammed (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) bénéficie d'une infaillibilité par rapport à ce qu'il a transmis du Message d'Allah que ce soit par ses actes, ses paroles et ses approbations. Ceci n'est l'objet d'aucune contestation parmi les ulémas. »

La Oumma est unanime à croire que les Messagers sont infaillibles par rapport à la charge (préservation) du Message, en ce sens qu'ils n'en omettent aucune partie, à moins qu'il ne s'agisse d'un élément abrogé. Allah l'Auguste et le Très-Haut S'est chargé de faire réciter le

Coran qu prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) de sorte qu'il n'en oublie rien, exception faite de ce qu'Il veut effacer de sa mémoire. Il S'est chargé encore de rassembler tout le Coran dans son cœur (mémoire). C'est dans ce sens qu'Allah, le Très-Haut, dit : « Nous te ferons réciter (le Coran), de sorte que tu n'oublieras que ce qu'Allah veut. Car, Il connaît ce qui paraît au grand jour ainsi que ce qui est caché. » (Coran : 87/6-7) et Il dit : « Son rassemblement (dans ton cœur et sa fixation dans ta mémoire) Nous incombe, ainsi que la façon de le réciter. Quand donc Nous le récitons, suis sa récitation. » (Coran : 75/17-18).

Cheikh Al-Islam Ibn Taïmiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans son recueil *Madjmou' Al-Fatawa* (7/18) : « Les versets qui attribuent le statut de Prophète à ses détenteurs indiquent qu'ils bénéficient d'une infaillibilité par rapport aux informations qu'ils rapportent d'Allah le Puissant et Majestueux. Leur information ne peut être que vraie. Et c'est justement le sens de la prophétie car celle-ci implique qu'Allah fait connaître le mystère (l'inconnaissable) au Prophète qui à son tour en informe les gens. Le Messenger d'Allah a reçu l'ordre d'appeler les créatures à Allah et leur transmettre les messages de son Seigneur. »

L'infaillibilité des Prophètes (Paix soit sur eux) de commettre des erreurs humaines :

Etant des êtres humains commettant des erreurs, ces fautes sont à envisager sous les cas suivants :

1- Ils ne commettent pas des erreurs impliquant les péchés majeurs :

Ils ne commettent jamais de péchés majeurs parce qu'ils en sont protégés aussi bien avant leur révélation (prophétie) qu'après.

Cheikh Al-Islam Ibn Taïmiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans son recueil *Madjmou' Al-Fatawa* (4/319) : « L'affirmation selon laquelle l'infaillibilité des Prophètes concerne les péchés majeurs et non pas les péchés véniels, émane de la

majorité des ulémas de l'islam et de l'ensemble des communautés. C'est aussi l'avis de la plupart des ulémas du Tafsir (exégètes), du Hadith et des Fouqahas. Mieux, on n'a rapporté des ancêtres pieux, des imams, des Compagnons, de leurs successeurs (Tabii'nes) et des successeurs de ces derniers que ce qui confirme cet avis. »

2. Les affaires qui n'ont aucun rapport avec la transmission du message divin et de la révélation :

En ce qui concerne les péchés véniels, une partie d'entre eux ou tous peuvent en commettre. C'est la raison pour laquelle la majorité des ulémas estiment que les Prophètes (Paix soit sur eux) ne sont pas infailibles de les commettre. S'ils en commettent, alors ils ne sont pas approuvés, au contraire Allah, le Béni et le Très-Haut, les prévient et ils s'empressent de se repentir.

La preuve que les Prophètes (Paix soit sur eux) peuvent commettre des péchés véniels et qu'ils ne sont approuvés par Leur Seigneur :

-Le verset du Coran où Allah, le Très-Haut, dit concernant Adam (Paix soit sur lui) : « ... Adam désobéit ainsi à son Seigneur et il s'égara. Son Seigneur l'a ensuite élu, agréé son repentir et l'a guidé. » (Coran : 20/121-122).

Ce qui prouve qu'Adam (Paix soit sur lui) a commis un acte de désobéissance et qu'il n'a pas été approuvé, puis il s'est repenti.

-Le verset du Coran où Allah, le Très-Haut, dit : « ... [Moussa (Moïse)] a dit : « Cela est l'œuvre du diable. C'est vraiment un ennemi, un égareur évident. » Il dit: « Seigneur, je me suis fait du tort à moi-même ; pardonne-moi. » Et Il lui pardonna. C'est Lui vraiment le Pardonneur, le Miséricordieux ! » (Coran : 28/15-16).

Moïse (Paix soit sur lui) a avoué son péché après avoir tué un copte et demandé le pardon d'Allah, et Allah le Très-Haut lui a pardonné.

-Le verset du Coran où Allah, le Très-Haut, dit : « Il demanda donc pardon à son Seigneur et tomba prosterné et se repentit. Nous Lui pardonnâmes. Il aura une place proche de Nous et

un beau refuge. » (Coran : 38/24, 25).

La désobéissance de Dawood [David] (Paix soit sur lui) consistait en sa précipitation à juger avant d'entendre l'autre partie.

Et notre Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a reçu des reproches de son Seigneur, le Transcendant et le Très-Haut, pour des affaires mentionnées dans le Coran, notamment :

-Le verset où Allah, le Très-Haut, dit : « Ô Prophète ! Pourquoi, en recherchant l'agrément de tes femmes, t'interdis-tu ce qu'Allah t'a rendu licite ? Et Allah est Pardonneur, Très Miséricordieux. » (Coran : 66/1).

Dans ce verset Allah, le Très-Haut, évoque un célèbre évènement l'opposant à une partie de ses épouses.

-Il lui a fait des reproches aussi à cause des captifs de la bataille de Badr.

Sous ce rapport, l'imam Muslim rapporte dans son Sahih (4588) qu'Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « Quand les combattants firent des prisonniers, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit à Abou Bakr et à Omar (Qu'Allah soit satisfait d'eux) : « Que pensez-vous de ces prisonniers ? » « Abou Bakr (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : ô Prophète d'Allah ! Ils sont nos cousins, issus de notre clan. Je suggère que tu leur permettes de se racheter afin de trouver des ressources qui nous rendraient plus forts en face des mécréants, tout en nourrissant l'espoir qu'Allah les guidera vers l'islam. » Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Et toi Ibn Al-Khattab, qu'en penses-tu ? » Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « Pas du tout ! Au nom d'Allah ! ô Messager d'Allah ! Je ne partage pas l'avis d'Abou Bakr. Je pense que tu dois nous laisser leur trancher le cou ; tu laisses Ali abattre Aqil et tu me laisses en faire de même d'untel (un de ses propres cousins). En effet, ces gens sont les plus grands chefs des mécréants. »

Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) préféra l'avis d'Abou Bakr à celui d'Omar. Ce dernier raconte : « Au lendemain, j'ai surpris le Messenger d'Allah et Abou Bakr assis et en pleurs. J'ai dit : ô Messenger d'Allah, dis-moi ce qui te fait pleurer, toi et ton Compagnon afin que je pleure comme vous ou fasse semblant de le faire par solidarité, si je n'en n'éprouve pas l'envie ! » Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Je pleure parce que j'ai retenu la suggestion de tes Compagnons de libérer les prisonniers moyennant une contrepartie pécuniaire. On m'a exposé le châtement qu'ils encourent : et il est plus proche que cet arbre. » (Un arbre situé tout près du Prophète Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui).

Et Allah, le Puissant et Majestueux, a révélé : « Un prophète ne devrait pas faire de prisonniers avant d'avoir prévalu [mis les mécréants hors de combat] sur la terre. Vous voulez les biens d'ici-bas, tandis qu'Allah veut l'au-delà. Allah est Puissant et Sage. N'eût-été une prescription préalable d'Allah, un énorme châtement vous aurait touché pour ce que vous avez pris [de la rançon]. Mangez donc de ce qui vous est échu en butin, tant qu'il est licite et pur. Et craignez Allah, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. » (Coran : 8/67-69) Et ainsi Allah, le Très-Haut, leur rendra le butin licite.

Cet hadith montre clairement que le choix du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) de pardonner aux prisonniers résultait d'une réflexion personnelle menée après avoir consulté ses Compagnons et ne reposait pas sur une révélation divine.

Ce verset du Coran où Allah, le Très-Haut, dit : « Il s'est renfrogné et il s'est détourné parce que l'aveugle est venu à lui. » (Coran : 80/1-2). C'est une référence à l'histoire de l'éminent et célèbre Compagnon Abdallah ibn Oum Maktoum avec le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) à propos de laquelle Allah a fait des reproches au Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui).

Cheikh Al-Islam Ibn Taïmiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans son recueil *Madjmou' Al-Fatawa* (4/320) : « La majeure partie de ce qu'on rapporte du plus grand nombre des ulémas, à savoir que les Prophètes (Paix soit sur eux) ne sont pas protégés contre le fait de commettre des péchés véniels, ne sont pas approuvés de les

commettre et ils ne soutiennent pas qu'ils n'en commettaient pas du tout. Les chiites rafidhites sont les premiers membres de la communauté à soutenir très fermement l'infaillibilité absolue des Prophètes (Paix soit sur eux) : Ils l'étendent jusqu'à l'oubli, l'inadvertance et l'interprétation. »

D'aucuns adhèrent à cette croyance gravissime et s'adonnent à une interprétation erronée des textes du Coran et de la Sunna, mais comme ils le sont par deux ambiguïtés :

La première : est de se dire qu'Allah, le Très-Haut, nous a donné l'ordre d'obéir aux Messagers (Paix soit sur eux) et de les prendre comme exemple. Ce qui implique que tout ce qui vient d'eux doit être accepté et que tout acte ou croyance qu'ils réalisent doivent être considérés comme acte d'obéissance qu'il faut accomplir. S'il était possible que le Messager (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) commet une désobéissance à Allah, on se retrouverait devant une contradiction car l'acte de désobéissance perpétré par le Messager devrait, d'une part, être imité dans la mesure où nous avons reçu l'ordre d'imiter le Messager, et d'autre part il doit être interdit parce qu'il s'agit d'un acte de désobéissance !

Cette ambiguïté serait juste et pertinente, si l'acte de désobéissance était caché et non apparent de sorte qu'on peut le confondre avec un acte d'obéissance. Cependant, Allah, le Très-Haut, avertit Ses Messagers et leur éclaire la faute et les assiste à s'en repentir sans tarder.

La seconde ambiguïté : Croire que la perpétration des péchés révoque la perfection ou la déprécie. Ce qui est juste quand un tel comportement n'est pas suivi du repentir qui entraîne le pardon, or la repentance n'est pas incompatible avec la perfection et celui qui recourt au repentir ne doit pas être réprimandé. Au contraire, le serviteur repenti devient souvent bien meilleur qu'il ne l'était avant de succomber au péché.

Il est bien connu que chaque fois qu'un Prophète commet un péché, il s'empresse de se repentir et de demander le pardon de son Seigneur. Les Prophètes ne sont pas approuvés

dans le péché et ils ne retardent jamais le repentir. Allah les en a protégé contre cela et après leur repentir ils sont plus parfaits qu'ils ne l'étaient avant.

3. Commettre des erreurs involontaires dans certaines affaires mondaines :

S'agissant de la perpétration de certaines erreurs mondaines, cela peut leur arriver en dépit de la perfection de leur esprit, de la justesse de leur avis et de leur perspicacité clairvoyante. Des Prophètes (Paix soit sur eux), notamment notre Prophète (Bénédition et salut d'Allah soient sur lui), se sont trompés dans certains des divers domaines de la vie, en particulier la médecine, l'agriculture et d'autres domaines mondains.

L'imam Muslim (N° 6127) a rapporté d'après Rafi' Ibn Khoudaidj (Qu'Allah soit satisfait de lui) qu'il a dit : « À l'arrivée du Prophète (Bénédition et salut d'Allah soient sur lui) à Médine, les habitants avaient l'habitude de greffer leurs dattiers... Et il leur a dit : « Qu'est-ce que vous faites ? » « C'est ce que nous avons toujours fait. » « Peut-être si vous cessiez cette pratique, ce serait mieux. » Ils l'ont suivi, il en a résulté une diminution des rendements et ils lui ont rapporté ce qui en advenu. « Je suis un être humain. Si je vous donne un ordre relatif à la religion, appliquez-le. Quand j'exprime une opinion personnelle, je le fais en tant qu'être humain. »

Voilà comment on a su que les Prophètes d'Allah (Paix soit sur eux) sont infaillibles de commettre des erreurs dans la transmission de la Révélation. Méfions-nous de ceux qui remettent en cause le message transmis par le Messenger d'Allah (Bénédition et salut d'Allah soient sur lui) et tentent de faire douter de ses législations en les présentant comme le fruit d'un effort personnel, à Allah ne plaise ! Allah, le Très-Haut, dit : « Et il ne prononce rien sous l'effet de la passion ; ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée. » (Coran : 53/3-4).

La Commission permanente a été interrogé en ces termes : « Les Prophètes et Messagers d'Allah (Paix soit sur eux) peuvent-ils se tromper ? » Elle a répondu ainsi : « [En effet, les Prophètes \(Paix soit sur eux\) peuvent se tromper](#) mais Allah ne les approuve pas, au contraire Il leur éclaire leur erreur par compassion pour eux et leurs communautés. Il leur

pardonne et agrée leur repentir de par Sa Grâce et Sa Miséricorde. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. Ceci est apparent lorsqu'on examine les versets coraniques qui traitent de ce sujet. » Fatawas de la Commission Permanente (3/194).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.